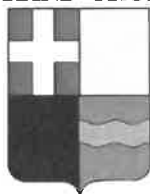


COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX



42320

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

ARRÊTÉ N° 13/2026

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION D'INTERDICTION D'ACCÉDER ET D'HABITER

70 rue Louis Pasteur, parcelle cadastrale section F n°160

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
 - VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;
 - VU le signalement du SDIS / le rapport des services techniques / l'intervention de la police municipale en date du 12 février 2026,
 - VU l'arrêté n°10/2026 du 12 février 2026,
 - VU l'ordonnance de référé n°2601858 du 13 février 2026,
 - VU le rapport d'expertise réceptionné le 19 février 2026,
 - VU l'arrêté n°11/2026 du 24 février 2026.
- **CONSIDERANT** que l'immeuble sis 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX s'est effondré le 12 février 2026 et constitue une menace pour la sécurité ;
- **CONSIDERANT** que compte tenu du risque pour la sécurité et dans l'attente de la réalisation des travaux, il convenait d'interdire l'habitation dans cet immeuble, ce qui a donné lieu à l'arrêté n°10/2026 du 12 février 2026 ;
- **CONSIDERANT** que les conclusions de l'expertise des bâtiments situés 66, 68 et 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX mentionnent un danger imminent pour les biens et les personnes ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place des mesures pour mettre fin au danger et garantir la sécurité des administrés et que l'arrêté n°11/2026 du 24 février 2026 prescrit lesdites mesures.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°10/2026 du 12 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- **Monsieur et Madame HAMMACHE**, propriétaire de l'immeuble parcelle F 322 au 66 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX,
- **Monsieur et Madame Raphaël M PAMBU NZILA** propriétaires de l'immeuble parcelle F 297 au 68 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX,
- **la société civile immobilière VINCIFON**, propriétaire de l'immeuble parcelle F 160 au 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX

et affiché aux abords immédiats des bâtiments situés 66, 68 et 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260225-13-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département de la Loire.
Le présent arrêté est transmis au Président de la Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 -Télérecours Citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du département de la Loire
- Responsable du Pôle Cadre de Vie
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Vallée du Gier
- Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE

Fait à LA GRAND-CROIX, le 25 février 2026

Luc FRANÇOIS
Maire de La Grand' Croix



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260225-13-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026